

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
de la Commune de Longvic - Département de la Côte-d'Or

Séance du Conseil Municipal du 01 avril 2026 à vingt heures

Président : Madame Céline TONOT

Secrétaire : Monsieur Antoine FREMANN

Convocation envoyée le 26 mars 2026

Nombre de conseillers en exercice : 29	Nombre de votants : 29	
Nombre de présents : 28	Nombre de procurations : 1	
Pour : 29	Contre :	Abstention :
Membres présents		
Mme Céline TONOT	M. Antoine FREMANN	M. Eric MICHELOT
M. Jean-Marc RETY	Mme Myriam HENNEQUIN	Mme Hélène MARTEEL
Mme Anne GUTIERREZ-VIGREUX	M. Rachid DAHMOUNI	M. Christian CHEVREUX
M. Denis CORDIER	Mme Cécile MATHELIN	Mme Martine DÉRIOT
Mme Florence BIZOT	M. Pierre BERTRAND	M. Pascal CAMBON
M. Jean-Marc GONÇALVES	Mme Céline LAFLEUR	M. Fernando NOVO
Mme Sandra ESCRIBANO	M. Luc LE LORC'H	Mme Valérie GRANDET
Mme Béatrice SIMON	Mme Stéphanie GIANNUZZI	Mme Ophélie MARSOLLIER
M. Jonas MOUNDANGA	M. Gino MARINACCI	
Mme Fabienne VION	Mme Naminata SAVANE	
Membres absents		
M. Christian BOUCASSOT (pouvoir à Mme Céline TONOT)		

N° 2026-049 : Désignation d'un Correspondant Défense

Madame la Maire rappelle que la circulaire du 26 octobre 2001 a créé la fonction de Correspondant défense qui répond à la volonté d'associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense et de développer le lien Armée – Nation grâce à des actions de proximité.

Les Correspondants défense sont les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires dans leur commune pour ce qui concerne les questions de défense et les relations entre l'Armée et la Nation.

Ils relaient les informations relatives aux questions de défense auprès du Conseil Municipal et des habitants de la Commune en les orientant, le cas échéant, vers les relais professionnels pouvant les renseigner sur les carrières militaires, le volontariat et la réserve militaire.

Le Conseil Municipal, après avoir procédé à une élection,

DÉSIGNE Luc LE LORC'H, Conseiller municipal, en qualité de Correspondant défense de la Commune de Longvic.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR MOIS ET AN CI-DESSUS